

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1884

14 septembre 2010

SOMMAIRE

Abes S.à r.l.	90408	Kekkonen S.A.H.	90388
ADIPH	90386	Key Venture S.A.	90422
Adonia Participations S.A.	90408	Koch Chemical Technology GP S.à r.l. ...	90399
Alphatax S.à r.l.	90409	Laurasia Holding S.A.	90415
Avanza Alpha S.à r.l.	90392	Laurasia Holding S.A., SPF	90415
CapMan Fund Investments SICAV-SIF ...	90409	MIM Partners S.A.	90387
Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l.	90387	Nabors Offshore Americas Sàrl	90388
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A.	90410	NGP IX Northern Blizzard S.à r.l.	90425
Cognetas (Luxembourg) S.A.	90414	Parcas S.A.	90386
Commerzbank Leasing 1 S.à r.l.	90409	Parklux S.A.	90388
Coris Holding	90396	Plantalux S.à r.l.	90409
Creditum GP Management S.à r.l.	90390	PPI Holdings Luxembourg Sàrl	90390
Defi Invest S.A.	90414	PS Assisted Living	90392
DR Alésia S.à r.l.	90415	QUEEN'S PUB société à responsabilité li- mitée	90410
DR Saint-Amour S.à r.l.	90422	Renault Retail Group Luxembourg S.A.	90392
Duo S.C.l.	90394	Rifi Holding S.A.	90394
Ess Lake S.A.	90422	Rynda En Primeur S.A.	90394
Fenix International S.A.	90398	Société Générale Bank & Trust	90396
Fiduciaire Continentale	90423	Spannverbund Luxembourg S.A.	90396
Field Holding S.A.	90400	SPF-Sierra Portugal Real Estate	90397
Field Holding S.A., SPF	90400	Swiss Life (Luxembourg)	90397
Financière Alcon S.A.	90424	Tundra Capital Management Fund	90397
Financière Transports et Organisations S.A.	90429	Ultimal S.A.	90399
Financière Zelos S.A.	90429	Ultimal S.A.	90399
Finogam S.à r.l.	90430	Ultracalor Commerciale	90407
Fonds Massinissa Lux	90423	Universal Credit S.A.	90399
Fronsack Invest S.A.	90431	Verlis S.A., Spf	90430
Glofin A.G.	90432	Videma S.A.	90432
Happy House S.à r.l.	90432	Villa SB 2 S.à r.l.	90407
Immobilière Maybach S.A.	90410	Win Invest-SPF	90408
Immobilière Maybach S.à r.l.	90410	World Express Funds II	90408

Parcas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 21.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010097077/12.

(100107621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

ADIPH, Fondation.

Siège social: Dalheim,
R.C.S. Luxembourg G 174.

Bilan au 31 décembre 2000

ACTIF	2000	1999	PASSIF	2000	1999
Immobiliés			Capital		
Immeuble La Cerisaie . . .	213 442 001	213 442 001	Fonds propres	156 413 256	149 528 365
Equipement	2 783 373	2 783 373	Provisions		
Participation	93 000	93 000	pour mauvaise créance	93 000	1 810 524
			pour intérêts s/prêt	2 341 529	
	<u>216 318 374</u>	<u>216 318 374</u>		<u>2 434 529</u>	<u>1 810 524</u>
Réserve pour					
amortissements	14 475 045	8 050 030			
	<u>201 843 329</u>	<u>208 268 344</u>			
Créances					
Cooper-Adiph		1 810 524			
Fondation Kräitzbiere . . .		1 468 350			
	<u>0</u>	<u>3 278 874</u>			
Liquidités			Dettes		
CCP	66 954	46 153	Emprunt	53 200 000	57 000 000
Banques-C.Crt.	2 963 803	30 409			
Banques-C.Terme	9 872 852	3 600 000			
	<u>12 903 609</u>	<u>3 676 562</u>			
Compte transitoire-					
Actif	95 406		Excédent de l'exercice	2 794 559	6 884 891
Totaux	<u>214 842 344</u>	<u>215 223 780</u>		<u>214 842 344</u>	<u>215 223 780</u>

Compte des Profits et Pertes Exercice 2000

Charges	2000	1999	Revenus	2000	1999
Frais de bureau	312	14 203	Dons & Legs	6 965 287	7 015 700
Intérêts	4 420 645	533 017	Produit de titres	112 000	112 000
Frais de banque	784	42 675	Intérêts	237 634	38 424
Frais d'acte et de			Reprise s/prov. mau.		
publication	1 300	9 144	Créance		75 673
Frais de réparation-			Loyers	5 873 401	5 873 401
Immeuble	149 668	17 975			
Assurances	207 008	202 285			
Frais Cooper/ADIPH-					
La Cerisaie	696 031	534 756			
Frais de litige		43 680			

90387

Perte s/vente titres	5 735	
Perte s/Participation	93 000	
Autres frais	1 822	
Amortissements	4 825 015	4 825 015
Excédent de l'exercice	2 794 559	6 884 891
Totaux	13 188 322	13 115 198

Budget Exercice de l'an 2001

CHARGES		RECETTES	
Frais de bureau	500	Dons & Legs	1 900 000
Intérêts	2 500 000	Intérêts	290 000
Frais de banque	5 000	Loyers	5 873 401
Frais d'acte et de publication	10 000		
Frais de réparation-Immeuble	540 000		
Assurances	214 000		
Amortissements	4 825 015		
		Perte	31 114
Totaux	8 094 515		8 094 515

Signatures.

Référence de publication: 2010096847/62.

(100108498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

MIM Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 134.288.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010097058/12.

(100108436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 91.864.730,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.973.

Transferts de parts

En date du 18 juin 2010, Cargill International, Inc. a transféré ses 91.864.730 parts sociales ordinaires à Cargill International Luxembourg 1 S.a r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150964.

Ce même jour, Cargill International Luxembourg 1 S.a r.l. a ensuite transféré les 91.864.730 parts sociales ordinaires à Cargill International Luxembourg 3 S.a r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150967.

Suite à ces transferts, Cargill International Luxembourg 3 S.a r.l., détenant 91.864.730 parts sociales ordinaires, est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Cargill International Luxembourg 7 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010097239/22.

(100108595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Nabors Offshore Americas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.191.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 de Nabors Offshore Americas S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19.07.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097063/11.

(100107795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Parklux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 84.610.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 juillet 2010

Monsieur KARA Mohammed, Monsieur DONATI Régis et Monsieur BOSCHI Fabio sont renommés administrateurs.
Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013

Pour extrait sincère et conforme

PARKLUX S.A.

Mohammed KARA / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010097079/16.

(100108518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Kekkonen S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 13.939.

L'an deux mil dix, le neuf juillet.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "KEKKONEN S.A.H.", avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 205 du 29 septembre 1976, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date 10 juillet 1978, publié au Mémorial C numéro 222 du 14 octobre 1978, suivant résolutions sous seing privé portant notamment conversion du capital en euros prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 24 mai 2000, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C numéro 245 du 4 avril 2001, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1702 du 12 septembre 2006,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.939.

Bureau

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRÜN, salarié, demeurant à L-7391 Blaschette, 2 rue de l'Ecole.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie SCHOCKMEL, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean GRÜN, commerçant, demeurant à L-6155 Weyer, Maison 3.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500.-) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Jean GRÜN, commerçant, né à Luxembourg, le 11 septembre 1937, demeurant à L-6155 Weyer, Maison 3.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-Marc GRÜN, Jean-Marie SCHOCKMEL, Jean GRÜN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30984. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2010.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2010097871/81.

(100108754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

PPI Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.800.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.847.

Il résulte des minutes du conseil de gérance de la Société tenu en date du 18 mai 2010 que le siège social de la Société a été transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010097091/15.

(100108534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Creditum GP Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.948.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg ville.

THERE APPEARED:

BKS Family Office Ltd (Jersey) Limited, as trustees of BKS Family Office Charitable Trust, a company incorporated under the laws of Jersey having its registered office in 22 Colomberie, St Helier, Jersey JE1 4X,

here represented by Société Européenne de Banque S.A. a company with registered office at 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, itself here represented by Mr. Dominique AUDIA et Mr. Pascal VERDIN-POL, employees, residing professionally in Luxembourg

by virtue of one proxy given on 28 June 2010

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above has requested the undersigned notary to enact the following:

1) That it is the actual sole shareholder of Creditum GP Management Sàrl, a société à responsabilité limitée incorporated by a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on the 31 December 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 852 on 24 April 2010.

2) It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares itself duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Decision on the liquidation of the Company,
2. Appointment of the liquidator and determination of the powers of the liquidator,
3. Miscellaneous

The following resolutions have been passed unanimously by the shareholders:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint Coprocess S.A. with registered office located at 11, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg as liquidator.

The fullest powers, particularly those set forth in article 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorize the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorization from the meeting, if such authorization is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidators from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of their powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under his sole signature.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trente juin

Pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BKS Family Office Ltd (Jersey) Limited, as trustee of BKS Family Office charitable Trust, une société de droit de Jersey ayant son siège social à 22, Colomberie St Helier Jersey JE1 4X,

représentée par Société Européenne de Banque S.A. une société ayant son siège social au 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, elle-même représentée par M. Dominique AUDIA et M. Pascal VERDINPOL, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 2010,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) qu'elle est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Creditem GP Management Sàrl", constituée suivant acte de Maître Jacques DELVAUX instrumentant alors de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 852 du 24 avril 2010.

2) Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée et que l'associé déclare qu'il a été informé de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour, de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour énumérés ci après:

1. Décision de mise en liquidation de la Société
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Divers

Les résolutions suivantes ont été prises unanimement par les actionnaires.

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet au jour des présentes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Coprocess S.A. avec siège social au 11, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en qualité de liquidateur de la société.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est légalement requise.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. AUDIA, P. VERDIN-POL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 juillet 2010, LAC/2010/29894: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 July 2010.

Référence de publication: 2010098930/93.

(100110764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

PS Assisted Living, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.328.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Juillet 2010.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010097097/12.

(100108380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Renault Retail Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 8.269.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société Renault Retail Group Luxembourg S.A. qui s'est tenue en date du 8 juin 2010.

Il a été décidé ce qui suit:

- l'Assemblée Générale renouvelle pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011, le mandat du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG.

Extrait certifié conforme

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010097108/15.

(100108496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Avanza Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.251.497,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.593.

In the year two thousand and ten on the eighteen day of the month of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Avanza Alpha S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 4 December 2006 by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 153 of 9th February 2007. The articles of association of the Company were last amended on 5th February 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 737 of 8th April 2010.

The meeting was presided by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Nicolas Widung, maître en droit, and as scrutineer Me Céline Marchand, licenciée en droit, each residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all twelve million seven hundred forty-five thousand eight hundred ninety-eight (12,745,898) ordinary shares and forty-eight million five hundred five thousand five hundred ninety-nine (48,505,599) class I preferred shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders declared

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097982/81.

(100109997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Rifi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rifi Holding S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010097109/12.

(100107627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Rynda En Primeur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.909.

Extrait des Résolutions des Actionnaires du 14 juillet 2010

Les actionnaires de Rynda En Primeur S.A. (la "Société"), ont décidé d'accepter de proroger les mandats suivants:

- le mandat de Claudine Schinker en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011;
- le mandat de John Cassin en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011;
- le mandat de Patrick d'Andria en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 15/07/2010.

Claudine Schinker / Patrick d'Andria.

Référence de publication: 2010097110/16.

(100107757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Duo S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 10, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg E 1.382.

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) Manuel Antonio SILVA DE JESUS, ouvrier, demeurant à L-5540 Remich, 6, rue de la Gare propriétaire de cinquante (50) parts sociales de DUO S.C.I., établie et ayant son siège à L-5638 Mondorf-les-Bains, 10, rue du Moulin, matricule no. 2001 7001 559, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro E1382, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich du 12 juin 2001 publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1159 du 13 décembre 2001, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 20 avril 2009, publié au susdit Mémorial C, numéro 1069 du 26 mai 2009.

2) Manuel FREITAS DA CRUZ, technicien, demeurant à L-5540 Remich, 6, rue de la Gare propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la susdite société.

Manuel Antonio SILVA DE JESUS, préqualifié, déclare céder dix-sept (17) parts sociales de la susdite société pour le prix de trois mille quatre cents (3.400.-€) euros à Daniel DE SOUSA OLIVEIRA, chauffeur de bus, demeurant à L-5638 Mondorf-les-Bains, 58, rue du Moulin.

Manuel FREITAS DA CRUZ, préqualifié, déclare céder seize (16) parts sociales de la susdite société pour le prix de trois mille deux cents (3.200.-€) euros à Daniel DE SOUSA OLIVEIRA, susdit.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Manuel Antonio SILVA DE JESUS et Manuel FREITAS DA CRUZ, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants, acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés Manuel Antonio SILVA DE JESUS, Manuel FREITAS DA CRUZ et Daniel DE SOUSA OLIVEIRA, préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Deuxième résolution.

Ils décident de nommer Daniel DE SOUSA OLIVEIRA, préqualifié, comme troisième associé-gérant pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un des trois associés-gérants, conformément à l'article 11 des statuts.

Quatrième résolution

Ils décident de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents (2.500.-EUR) euros, représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq (25.-EUR) euros chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Manuel FREITAS DA CRUZ, technicien, demeurant à L-5540 Remich, 6, rue de la Gare, trente-quatre parts sociales	34
2) Manuel Antonio SILVA DE JESUS, ouvrier, demeurant à L-5540 Remich, 6, rue de la Gare, trente-trois parts sociales	33
3) Daniel DE SOUSA OLIVEIRA, chauffeur de bus, demeurant à L-5638 Mondorf-les-Bains, 58, rue du Moulin, trente-trois parts sociales	33
Total: Cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500.-EUR) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement".

Les associés-gérants, Manuel Antonio SILVA DE JESUS, Manuel FREITAS DA CRUZ et Daniel DE SOUSA OLIVEIRA, préqualifiés, déclarent que la susdite société DUO S.C.I. est propriétaire d'un immeuble sis à Remich, ruelle des Tanneurs et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Remich, section B de Remich.

- Numéro 545/3535, lieu-dit "Ruelle des Tanneurs", place (occupée), bâtiment agricole, contenant 1 are 46 centiares.

Titre de propriété

La société DUO S.C.I. est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente du notaire Alphonse LENTZ de Remich du 12 juin 2001, transcrit à Luxembourg I, le 29 juin 2001, volume 1689, numéro 138.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SILVA DE JESUS, FREITAS DA CRUZ, DE SOUSA OLIVEIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 juin 2010. REM 2010 / 739. Reçu trois cent quatre-vingt-seize euros 6.600€ à 5% = 330 + 2/10 = 66 = 396,00.

Le Receveur ff. (signe): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097323/80.

(100109473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 25 mars 2010

4) Désignation du nouveau réviseur comptable:

Il est proposé que DELOITTE SA 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 67895 remplace en tant que Réviseur d'Entreprise la Société Ernst & Young 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 MUNSBACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 47771. Le mandat du réviseur prendra fin à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2011.

Conformément à l'article 10 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Jean-Maurice BEAUX / Patrick VINCENT

Directeur Général Adjoint / Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010097137/20.

(100108505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Spannverbund Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54A, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 121.959.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/07/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010097141/13.

(100107654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Coris Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.658.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Franco FASOLATO, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1201 Genève;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
 - Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster, 14, rue Maria Montessori;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme
CORIS HOLDING
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010097715/21.

(100108331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SPF-Sierra Portugal Real Estate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097145/10.

(100108015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Swiss Life (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.663.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire de Swiss Life (Luxembourg) (la "Société") tenue le 18 mai 2010, les actionnaires ont acté:

- le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est au 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme commissaire pour le contrôle des comptes annuels de la Société, pour une durée de un (1) an. Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Swiss Life (Luxembourg)

Xavier Nevez

Regional Head, Legal & Compliance

Référence de publication: 2010097148/20.

(100107695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Tundra Capital Management Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour TUNDRA CAPITAL MANAGEMENT FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010097151/16.

(100108227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Fenix International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.606.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FENIX INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 129606,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C n° 1766 du 21 août 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel SZYMANSKI, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sabine REIZER, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sandrine DURANTE, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 68.130 (soixante-huit mille cent trente) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Remplacement des 68.130 (soixante-huit mille cent trente) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1000 (mille Euros) par action, représentatives du capital social,

par 68.130.000 (soixante-huit millions cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) par action, à attribuer aux actionnaires existants à raison de 1000 (mille) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de remplacer les 68.130 (soixante-huit mille cent trente) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1000 (mille Euros) par action, représentatives du capital social,

par 68.130.000 (soixante-huit millions cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) par action, à attribuer aux actionnaires existants à raison de 1000 (mille) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 68.130.000 (soixante-huit millions cent trente mille Euros), représenté par 68.130.000 (soixante-huit millions cent trente mille) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparantes ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. SZYMANSKI, S. REIZER, S. DURANT, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 juin 2010, LAC/2010/28836: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097380/62.

(100109030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Universal Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.879.

Les comptes annuels au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010097153/10.

(100107776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Ultimal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010097154/12.

(100107601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Ultimal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090127146.04

Date: 13/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010097155/15.

(100107602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Koch Chemical Technology GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.320.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010097470/17.

(100108658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Field Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Field Holding S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.346.

In the year two thousand and ten.

On the nineteenth of July.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company FIELD HOLDING S.A., having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 31.346 (NIN 1989 4009 244),

incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on the 11th of August 1989, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 4 of January 5, 1990, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the notary Joseph KERSCHEN, then residing in Luxembourg-Eich, on the 6th of March 1992, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 373 of August 31, 1992;

- by deed of the notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg, on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 622 of November 7, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 30th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 482 of March 27, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended by deed of the same notary Jacques DELVAUX on the 1st of October 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2701 of November 23, 2007.

The corporate capital is set at one hundred sixty-five thousand Euro (€ 165,000.-), represented by three hundred sixty (360) shares having a par value of FOUR HUNDRED FIFTY-EIGHT EURO THIRTY-THREE CENT (€ 458.33) each.

The meeting is presided by Mr. F.H.R. SONNENSCHNEIN, trust director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

who appoints as secretary Mr I. BLOYS VAN TRESLONG, director residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs. J.C.M. NIJSEN, managing director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transformation of the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

2.- Complete restating of the articles of incorporation.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transform the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

Second resolution

The meeting decides a complete restating of the articles of incorporation to give them the following reading:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of FIELD HOLDING S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at ONE HUNDRED SIXTY-FIVE THOUSAND EURO (€ 165,000.-), divided into three hundred sixty (360) shares having a par value of FOUR HUNDRED FIFTY-EIGHT EURO THIRTY-THREE CENT (€ 458.33) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of April at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes).

The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIELD HOLDING S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31.346 (NIN 1989 4009 244),

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 4 du 5 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 mars 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 373 du 31 août 1992;

- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 622 du 7 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 482 du 27 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite suivant acte reçu par le même notaire Jacques DELVAUX en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2701 du 23 novembre 2007.

Le capital social est fixé à cent soixante-cinq mille Euros (€ 165.000.-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-huit Euros trente-trois Cents (€ 458.33) chacune.

La séance est présidée par M. F.H.R. SONNENSCHNEIN, directeur trust, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire M. I. BLOYS VAN TRESLONG, directeur, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. J.C.M. NIJSEN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transformation de la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

2.- Refonte complète des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de FIELD HOLDING S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2010.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 165.000.-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS TRENTETROIS CENTS (€ 458.33) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-

verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes, le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F.H.R. SONNENSCHNEIDER, I. BLOYS VAN TRESLONG, J.C.M. NIJSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 juillet 2010. Relation: ECH/2010/1006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101632/405.

(100114038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Ultracolor Commerciale, Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 33, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 6.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010097156/13.

(100107969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Villa SB 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.184.

—
Veuillez prendre note que conséquemment à ma lettre de démission datée du 2 juillet 2010, j'ai démissionné avec effet immédiat de ma fonction de gérant dans la société Villa SB 2 S.à r.l., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131184.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Jacques Josset.

Référence de publication: 2010097159/12.

(100108076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Win Invest-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.805.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Win Invest-SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010097163/13.

(100108218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

World Express Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.367.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2010

En date du 28 juin 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur William Lowndes, de Monsieur Crispin Henderson, de Monsieur Simon Davies, et de Monsieur Thomas Challenor, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010097164/16.

(100108486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Abes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 48.944.

Les comptes annuels de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2010.

Pour ABES S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010097189/13.

(100108537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Adonia Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 88.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097193/10.

(100108510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Alphatax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 42, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 152.558.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097201/10.

(100108739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Plantalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3526 Dudelange, 101, rue des Minières.
R.C.S. Luxembourg B 27.573.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société à responsabilité limitée PLANTALUX Sàrl, avec siège social à L-3526 Dudelange, 101, rue des Minières, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B27 573)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010097904/21.

(100109052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

CapMan Fund Investments SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.089.

Les comptes annuels pour la période du 30 juin 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097237/12.

(100108527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Commerzbank Leasing 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.888.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097246/11.

(100108528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097277/10.

(100108747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

QUEEN'S PUB société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 1, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 22.544.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société à responsabilité limitée QUEEN'S PUB Sarl, avec siège social à L-3510 Dudelange, 1, rue du commerce, (N° R.C.S. B22 544)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010097905/21.

(100109055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Immobilière Maybach S.A., Société Anonyme,**(anc. Immobilière Maybach S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 84, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 72.405.

L'an deux mille dix,

Le quatorze juillet,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Alain BRÜCK, médecin-dentiste, demeurant à L-2550 Luxembourg, 84, avenue du Dix Septembre,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Alain BRÜCK, prénommé, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "IMMOBILIERE MAYBACH S.à r.l.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 84, avenue du Dix Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 9 du 4 janvier 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 9 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 72.405, au capital social de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,00), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé décide de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte d'un rapport établi en date du 28 juin 2010 par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Robert ZAHLEN, demeurant professionnellement à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville, ce qui suit:

"Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur des capitaux propres de la société au 31 mars 2010 n'est pas au moins égale au minimum légal de EUR 31.000,00 prévu pour les sociétés anonymes.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et ne peut être utilisé à des fins sans notre accord préalable."

Ce rapport, signé "ne varietur", restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution:

L'associé décide de remplacer les mille cinq cents (1.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00), représentant l'intégralité du capital social, par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00). L'associé devient dès lors l'actionnaire unique.

Troisième résolution:

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en "IMMOBILIERE MAYBACH S.A."

Quatrième résolution:

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission du gérant unique, à savoir Monsieur Alain BRÜCK, prénommé, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IMMOBILIERE MAYBACH S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction, location ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,00), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs et, en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs- délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs- délégués.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Sixième résolution:

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre des administrateurs à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Alain BRÜCK, prénommé,

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

Septième résolution:

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre des commissaires à un.

Est nommée commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brück, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2010. Relation: LAC / 2010 / 32521. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Référence de publication: 2010103725/208.

(100116858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Cognetas (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.851.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097281/10.

(100108664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Defi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 52, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.313.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 08 juin 2010:

1) L'Assemblée décide de révoquer la société C.G. Consulting de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015, la société Revisora S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (RCS Luxembourg B 145.505).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEFI INVEST S.A.

Référence de publication: 2010097304/15.

(100108669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

DR Alésia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.318.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1181 du 17 juin 2006.

Les comptes abrégés au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Alésia S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010097314/14.

(100108474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Laurasia Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Laurasia Holding S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.268.

In the year two thousand and ten.

On the nineteenth of July.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company LAURASIA HOLDING S.A., having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 15.268 (NIN 1977 4002 610),

incorporated by deed of the notary André SCHWACHTGEN, then residing in Petange, on the 14th of July 1977, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 237 of October 19, 1977, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the same notary André SCHWACHTGEN on the 2nd of August 1978, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 241 of November 7, 1978;

- by deed of the notary Frank BADEN, then residing in Luxembourg, on the 16th of January 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 770 of May 22, 2002;

- by deed of the same notary Frank BADEN on the 20th of March 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 464 of April 29, 2003.

The corporate capital is set at nine hundred thousand Euro (€ 900.000.-), represented by two thousand (2,000) shares having a par value of four hundred fifty Euro (€ 450.-) each.

The meeting is presided by Mr. F.H.R. SONNENSCHNEIN, trust director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

who appoints as secretary Mr. I. BLOYS VAN TRESLONG, director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs. J.C.M. NIJSEN, managing director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transformation of the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

2.- Complete restating of the articles of incorporation.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transform the company into a Family Wealth Management Company (SPF) governed by the law of May 11, 2007.

Second resolution

The meeting decides a complete restating of the articles of incorporation to give them the following reading:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of LAURASIA HOLDING S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Mamer by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at NINE HUNDRED THOUSAND EURO (€ 900,000.-), divided into two thousand (2,000) shares having a par value of FOUR HUNDRED FIFTY EURO (€ 450.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday of May at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAURASIA HOLDING S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 15.268 (NIN 1977 4002 610),

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Petange, en date du 14 juillet 1977, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 237 du 19 octobre 1977, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire André SCHWACHTGEN en date du 2 août 1978, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 241 du 7 novembre 1978;

- suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 770 du 22 mai 2002;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 464 du 29 avril 2003.

Le capital social est fixé à neuf cent mille Euros (€ 900.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante Euros (€ 450.-) chacune.

La séance est présidée par M. F.H.R. SONNENSCHNEIN, directeur trust, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire M. I. BLOYS VAN TRESLONG, directeur, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme J.C.M. NIJSEN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transformation de la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

2.- Refonte complète des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de LAURASIA HOLDING S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2010.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à NEUF CENT MILLE EUROS (€ 900.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (€ 450.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'As-

semblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F.H.R. SONNENSCHNEIDER, I. BLOYS VAN TRESLONG, J.C.M. NIJSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 juillet 2010. Relation: ECH/2010/1008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100773/397.

(100113121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

DR Saint-Amour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.319.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 677 du 3 avril 2006.

Les comptes abrégés au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Saint-Amour S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010097320/14.

(100108388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Key Venture S.A., Société Anonyme,
(anc. Ess Lake S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.801.

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ESS LAKE S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 142801, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2805 du 20 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration a pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "KEY VENTURE S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "KEY VENTURE S.A."

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . Alinéa 1^{er} .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "KEY VENTURE S.A.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. LAC/2010/32063. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097341/47.

(100109145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Fonds Massinissa Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097375/10.

(100108745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Fiduciaire Continentale, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 12.311.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010097383/10.

(100108431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Financière Alcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.836.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le seize juin à 12.30 heures

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "FINANCIERE ALCON S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.836, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 600 du 4 août 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu en date du 16 juin 2010, comprenant nomination de Monsieur Valts VIGANTS, demeurant à Brivibas street 40-16, Riga, LV-1050 Latvia (Lettonie), en tant que liquidateur; Madame Anda ABOLIMA, demeurant à Brivibas street 40-16, Riga, LV-1050 Latvia (Lettonie), a été nommée commissaire à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric NOEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport de la commissaire à la liquidation.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et à la commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport de la commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution:

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et à la commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOEL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27086. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande .

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010097384/62.

(100109064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.608.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., a private limited company ("Société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 153608 (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on June 4, 2010, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a notarial deed received by the undersigned notary, on July 7, 2010, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting was chaired by Me Marco SCHMITZ, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary, Mr. Luis MARQUES GUILHERME, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Me Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of four million one hundred seventy-six thousand seven hundred and seven Canadian Dollars (CAD 4,176,707.-) were validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Agreement of the Company's existing members to the subscription by Stichting Depository APG Private Equity Pool 2010, a foundation incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Oude Lindestraat 70, NL-6411EJ Heerlen, registered with the trade register under the number 34330723, acting in its capacity as depositary (bewaarder) of the APG Private Equity Pool 2010 (the "APG"), of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units as new member of the Company;

2) Renunciation by the Company's existing members to their preferential subscription rights;

3) Increase of the corporate capital of the Company by an amount of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven Canadian Dollars (CAD 216,377.-) in order to bring it from its present amount of four million one hundred seventy-six thousand seven hundred and seven Canadian Dollars (CAD 4,176,707.-) to the amount of four million three hundred ninety-three thousand eighty-four Canadian Dollars (CAD 4,393,084.-) by the issue of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, having each the same rights and obligations as the existing corporate units;

4) Issuance of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, having each the same rights and obligations as the existing corporate units;

5) Subscription and payment of the two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) newly issued corporate units of the Company by APG in cash in the amount of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven Canadian Dollars (CAD 216,377.-);

6) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above contemplated capital increase;

7) Any other business.

The meeting having approved the chairman's statements and having been validly constituted and convened has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to grant agreement of the Company's existing members to the subscription by Stichting Depository APG Private Equity Pool 2010, a foundation incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Oude Lindestraat 70, 6411EJ Heerlen, registered with the trade register under the number 34330723, acting in its capacity as depository (bewaarder) of the APG Private Equity Pool 2010, of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units as new member of the Company (the "New Member").

Second resolution

The general meeting resolved to approve the renunciation by the Company's existing members to their preferential subscription rights.

Third resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven Canadian Dollars (CAD 216,377.-) in order to bring it from its present amount of four million one hundred seventy-six thousand seven hundred and seven Canadian Dollars (CAD 4,176,707.-) to the amount of four million three hundred ninety-three thousand eighty-four Canadian Dollars (CAD 4,393,084.-) by the issue of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, having each the same rights and obligations as the existing corporate units.

Fourth resolution

The general meeting resolved to issue two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, having each the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

Then appeared Me Marco SCHMITZ, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney of the New Member by virtue of a proxy signed in New York (United States of America) on July 20, 2010.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder, the members of the board and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the New Member for the two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) newly issued corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and to make payment in full for such corporate units by a contribution in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven Canadian Dollars (CAD 216,377.-) is at the disposal of the Company.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot two hundred sixteen thousand three hundred seventy-seven (216,377) new corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) to the New Member.

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at four million three hundred ninety-three thousand eighty-four Canadian Dollars (CAD 4,393,084.-), represented by four million three hundred ninety-three thousand eighty-four (4,393,084) corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 1,950.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingtième jour de juillet.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et demeurant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153608 (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire a été présidée par Maître Marco SCHMITZ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le Président a nommé comme Secrétaire Mr. Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutateur Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Ces trois individus forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé, dresse la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal afin d'être soumises à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le Président a déclaré et a requis du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant le montant entier du capital social de quatre million cent soixante-seize mille sept cent et sept Dollars canadiens (CAD 4.176.707,-) ont été valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée pouvait valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée a été le suivant:

1) Agrément des associés existants de la Société à la société Stichting Depositary APG Private Equity Pool 2010, une fondation constitué et existante de droit néerlandais, ayant son siège social à Oude Lindestraat 70, 6411EJ Heerlen, immatriculé au registre du commerce sous le numéro 34330723, agissant en sa qualité de dépositaire (bewaarder) de APG Equity Pool 2010 (le "APG"), en vue de la souscription de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales comme nouvel associé de la Société;

2) Renonciation par les associés existants de la Société à leur droit préférentiel de souscription;

3) Augmentation du capital social de la Société à hauteur de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept Dollars canadiens (CAD 216.377,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cent soixante-seize mille sept cent et sept (CAD 4.176.707,-) au montant de quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre (CAD 4.393.084,-) par l'émission de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

4) Emission de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

5) Souscription et paiement des deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales par APG en contrepartie d'un paiement en espèce d'un montant de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept Dollars canadiens (CAD 216.377,-);

6) Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

7) Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et a passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de donner son agrément des associés existants de la Société à APG aux fins de souscrire aux deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales comme nouvel associé de la Société (le "Nouvel Associé").

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver la renonciation par les associés existants de la Société à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept Dollars canadiens (CAD 216.377,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cent soixante-seize mille sept cent et sept (CAD 4.176.707,-) au montant de quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre Dollars canadiens (CAD 4.393.084,-) par l'émission de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes.

Souscription et Libération

Apparaît maintenant Maître Marco SCHMITZ, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée par le Nouvel Associé en vertu d'une procuration signée à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 20 juillet 2010.

Ladite procuration sera annexée au présent acte, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement

La mandataire prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte du Nouvel Associé, les deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport numéraire.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept Dollars canadiens (CAD 216.377,-) est à la disposition de la Société.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et le paiement et d'attribuer les deux cent seize mille trois cent soixante-dix-sept (216.377) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) au Nouvel Associé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société de façon à refléter les résolutions ci-dessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre Dollars canadiens (CAD 4.393.084,-), représenté par quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre (4.393.084) parts sociales d'une valeur d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.950,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, lesdites personnes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. SCHMITZ, L. MARQUES GUILHERME, S. ZHANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2010. LAC/2010/32650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010102750/208.

(100115078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Financière Transports et Organisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7246 Helmsange, 42, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 119.955.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097387/10.

(100108519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Financière Zelos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.840.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le seize juin à 16.30 heures

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "FINANCIERE ZELOS S.A.", ayant son siège social à L1140 Luxembourg, 79, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.840, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 601 du 4 août 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu en date du 16 juin 2010, comprenant nomination de Monsieur Valts VIGANTS, demeurant à Brivibas street 4016, Riga, LV-1050 Latvia (Lettonie), en tant que liquidateur; Madame Anda ABOLIMA, demeurant à Brivibas street 40-16, Riga, LV-1050 Latvia (Lettonie), a été nommée commissaire à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric NOEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport de la commissaire à la liquidation.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et à la commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport de la commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

90430

Deuxième résolution:

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et à la commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOEL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27066. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010097389/61.

(100109046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Finogam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.452.

—
Les comptes annuels pour la période du 10 juillet 2009 (date à laquelle la société a adopté la nationalité luxembourgeoise) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097391/11.

(100108531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Verlis S.A., Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.760.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 17 mai 2010 que:

- M. Marc MULLER, administrateur de la société, né le 21 août 1951 à Luxembourg demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 2010 que:

la démission de M. Stefan LORETZ demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- la société FIDUCIIRE MARC MULLER S.A R.L. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

- Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010097677/26.

(100108575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Fronsack Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.569.

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Fons MANGEN, (ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "FRONSACK INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 153.569, constituée suivant acte reçu le 21 mai 2010, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 2 juillet 2010; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "FRONSACK INVEST S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10.- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 6.1 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 10.000.000.- (dix millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 21 mai 2010 et jusqu'à la date du 21 mai 2015, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 2 juillet 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6.3 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 6.247.580.- (six millions deux cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 6.278.580.- (six millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt euros), par la création et l'émission de 624.758 (six cent vingt-quatre mille sept cent cinquante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Il est décidé d'admettre la souscription des 624.758 nouvelles actions dont question ci-avant par Monsieur Fabrice FRAIKIN, demeurant à 316, chaussée de Vleurgat, B-1050 Bruxelles, libérées intégralement par l'apport en nature de 28.924 actions nominatives de la société de droit français CAPEX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à 1185, chemin des Campelières, F-06250 Mougins.

Rapport du reviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 09 juillet 2010, établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant EWA Révision S.A., représentée par Monsieur Yves WALLERS, qui conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de € 6.247.580.- ne correspond pas au moins aux 624.758 actions nouvelles à la valeur nominale de € 10.- à émettre en contrepartie."

Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 6.278.580.- (six millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt euros), représenté par 627.858 (six cent vingt-sept mille huit cent cinquante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31505. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097398/62.

(100109383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Glofin A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 31.335.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 18 juin 2010 à 11 heures ("l'Assemblée")

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Angelina Scarcelli, née le 13/09/1975 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15/10/2009 en remplacement de Mr Alexis Kamarowsky. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010097420/19.

(100108557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Happy House S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 68-70, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 146.139.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010097431/13.

(100108616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Videma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 113.353.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097680/9.

(100108320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.
